

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir, en vertu du Code du Développement Territorial que le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « CRELAN », représentée par Monsieur WYNS Tim dont les bureaux se trouvent Brouwerijstraat 6 à 2200 Noorderwijk.

Le terrain concerné est situé Rue de Nivelles, 27 à 1300 Wavre et cadastré division 1, section M n°194C.

Le projet consiste en le remplacement d'enseignes parallèles et perpendiculaire, et présente les caractéristiques suivantes :

Sur la façade principale :

- Placement d'un caisson lumineux parallèle à la façade principale, en lieu et place du caisson actuel (457cm de long, 49cm de haut et 8cm d'épaisseur) ;
- Placement d'un caisson lumineux perpendiculaire à la façade principale, en lieu et place du caisson actuel (54cm de long, 49cm de haut et 10cm d'épaisseur) ;
- Placement de différents autocollants reprenant les informations requises par la loi (heure d'ouverture, contacts...) ;
- Placement d'un autocollant avec des vagues représentant les couleurs de l'agence.

Sur la façade latérale :

- Placement d'un caisson lumineux parallèle à la façade latérale, en lieu et place du caisson actuel (207cm de long, 49cm de haut et 8cm d'épaisseur).

Les différents caissons seront éclairés de l'intérieur au moyen d'un éclairage LED à faible consommation d'énergie et commandé par minuterie.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial : les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte du Guide régional d'Urbanisme (GRU) relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme (Art. 393 et suivants) :

- art. 395 Façades (point c et d) :

- c) Matériaux des façades : les matériaux autorisés seront ceux dont les tonalités apparemment à celles des matériaux traditionnels ;
- d) Pignons, façades latérales et façades arrière : les matériaux autorisés pour les murs pignons, façades latérales et façades arrière devront s'harmoniser avec ceux des façades à rue.

- art. 439-1°, Les Enseignes peuvent être établies : sur les pignons ou façades visibles depuis la voie publique, pour autant qu'elles n'en masquent aucune baie existante.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 21 octobre au 4 novembre 2024 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 14 octobre 2024